



Concours de poésie 2026

Association Éclats de Rimes

Règlement

Article 1

L'association Eclats de Rimes organise un concours de poésie ouvert à tout public.

Date limite d'envoi : le 04 avril 2026.

Article 2

Les thèmes proposés sont les suivants :

Thème national printemps des poètes : "**La liberté. Force vive, déployée**".

Thème laurécois : « **Dans mon pays de Cocagne** »

Article 3

Chaque candidat pourra présenter 2 poèmes en tout, soit 1 sur le thème national et 1 sur le thème laurécois.

Les poèmes devront être accompagnés de la fiche d'inscription et envoyés en 1 seul exemplaire chacun. Les candidats mineurs devront joindre obligatoirement une autorisation parentale à la fiche d'inscription.

Article 4

Le poème, composé de 30 lignes maximum, sera dactylographié ou manuscrit sur une feuille A4 recto.

Envoyer dès maintenant par mail vos poèmes inédits, de 30 lignes maximum et dactylographiés (Times New Roman) sur une simple page au format A4, tout style de poésie est accepté ;

Écrire dans le mail vos nom, prénom et adresse, ainsi que votre numéro de téléphone et votre e-mail ; Les poèmes sont anonymisés avant d'être transmis aux membres du jury.

Envoyez votre poème à l'adresse mail :

eclatsderimes@orange.fr

Article 5

Les participants(es) s'engagent à présenter une œuvre originale et personnelle qui n'aura pas été primée dans un autre concours.

Les candidats(es) s'engagent à ne pas utiliser l'intelligence artificielle.

Ce concours est gratuit et les gagnants seront récompensés par des diplômes. Les poèmes seront exposés sur le panneau d'affichage Eclats de Rimes place centrale à Lautrec. Ils pourront également être publiés sur le site ou le Facebook de la mairie de Lautrec.

Les poèmes sélectionnés pourront faire l'objet de lectures publiques, radiodiffusées le cas échéant.

Article 6

La remise des prix aura lieu lors de la journée du Repas des poètes le 19 avril 2026 au café Plùm de Lautrec.

Article 7

Le jury, qui désignera les gagnants dans les différents thèmes, sera constitué de personnes choisies par les membres de l'association Eclats de rimes.

Article 8 :

Aucun manuscrit ne sera restitué. L'association « **Eclats de rimes** » se réserve le droit d'annuler le concours, sans préavis ni motivation, Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Tous les poèmes envoyés pourront éventuellement faire l'objet d'un recueil collectif, sans que leurs auteurs puissent s'y opposer.

Dans le cas de cette édition, les auteurs acceptent, sans aucune réserve, que leur texte fasse l'objet d'une publication partielle ou totale, papier et internet, sans pour autant se prévaloir d'un droit d'auteur. Ils acceptent également toute autre utilisation à but non lucratif, telle que lecture publique ou utilisation pédagogique. Ils conservent en parallèle toute propriété de leur œuvre et restent libres de l'utiliser à tout moment comme bon leur semble.

Article 9

La décision du jury est sans appel et la participation au concours implique l'acceptation totale sans réserve du présent règlement.